

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 28 juillet 2020

### Stop aux décès sur la route !

### Durcissement du barème départemental du permis de conduire au 1<sup>er</sup> août 2020

3 498 personnes sont décédées sur les routes de France en 2019 selon l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR). A La Réunion, on déplore 39 personnes décédées en 2019 et 17 personnes au premier semestre 2020.

#### Le cadre réglementaire

Lorsqu'une infraction routière est commise, le préfet peut décider d'une mesure administrative de suspension provisoire du permis de conduire à l'encontre du contrevenant, dans l'attente de la décision judiciaire.

Dans le cadre des actions de mobilisation contre l'insécurité routière et en application du **décret n°2020-605** en vigueur depuis le 22 mai 2020, un nouveau barème départemental des suspensions administratives du permis de conduire sera adopté à compter du **1<sup>er</sup> août** par Jacques BILLANT, préfet de La Réunion, en étroite concertation avec les procureurs de La Réunion et les forces de l'ordre.

#### Ce qui change au 1<sup>er</sup> août

Les évolutions sont les suivantes :

- suspension du permis de conduire d'une durée maximale de **deux mois** pour les conducteurs tenant un téléphone en main en commettant en même temps une autre infraction au code de la route ;
- allongement de la durée maximale d'application de la mesure d'EAD (Éthylotest-anti-démarrage) de **six à huit mois**.

#### Qu'est-ce qu'un EAD ?

En cas d'infraction routière liée à l'alcool, le préfet peut décider de limiter le droit à conduire des personnes aux véhicules équipés d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage (EAD). Ce système permet de mesurer le taux d'alcool dans l'air expiré. Si le taux d'alcool enregistré est supérieur à la limite autorisée par la loi, le véhicule ne démarre pas.

#### Contact presse Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974

## **#SécuritéRoutière : Restons mobilisés**

Au 1<sup>er</sup> semestre 2020, les comportements à risque de la part des usagers de la route ont augmenté (alcoolémie, consommation de stupéfiants, vitesse, usage du téléphone au volant). Beaucoup d'accidents et de drames pourraient être évités par l'adoption d'une conduite plus respectueuse.

La modification du barème de suspension de permis de conduire vise à responsabiliser les usagers de la route sur les risques encourus et à les inciter à adopter un comportement conforme aux règles du Code de la route.

**Il faut que les règles soient respectées pour permettre à chacun de rouler en toute sécurité.**

**Contact presse**  
**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77–  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974